



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Des aides pour les étudiants en difficulté face à la crise sanitaire

Publié le 25 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Repas à 1 € pour les étudiants boursiers ou en situation de précarité, chèque psy, révision du droit à la bourse, aide d'urgence, plateforme de conseils santé, aides locales, création d'emplois de tuteurs et de référents étudiants... Des dispositifs, dont certains ont été annoncés le 21 janvier 2021 par le Président de la République, proposent un soutien aux étudiants souffrant de l'impact économique et sanitaire de la pandémie de Covid-19. Le point avec *Service-Public.fr*.

Un certain nombre d'aides sont déployées ou renforcées pendant la crise sanitaire. En voici une sélection.

### Deux repas par jour au Crous à 1 € pour les étudiants boursiers ou précaires

Dès le mois de septembre 2021, seuls les étudiants boursiers ou les étudiants en situation de précarité pourront bénéficier des repas à 1 €.

Du 25 janvier au 1er septembre 2021, tous les étudiants pouvaient bénéficier de deux repas par jour au tarif de 1 €, exclusivement en vente à emporter dans leur restaurant universitaire. Ce dispositif avait été mis en place pour faire face à la hausse de la précarité étudiante liée à la crise sanitaire.

Pour en bénéficier, il suffit d'activer [son compte izly](https://mon-espace.izly.fr) (https://mon-espace.izly.fr).

Un courriel de confirmation de la modification de tarif vous sera adressé.

Vous pourrez utiliser le moyen de paiement de votre choix (carte izly, CB, espèce).

**A noter :** Vous pouvez retrouver la liste des points de vente ouverts sur le site internet de votre Crous. Leur nombre va évoluer pour s'adapter à la demande des étudiants.

### Le chèque psy

Un soutien psychologique gratuit et sans avance de frais est proposé aux étudiants en situation de mal-être à cause des conséquences de la crise du Covid-19. Il permet de consulter un psychologue ou un psychiatre de la médecine de ville et suivre des soins. [Découvrez les modalités de ce dispositif](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14726) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14726).

**A savoir :** Les Bureaux d'aide psychologique universitaires (BAPU) sont des centres de consultation ouverts à tous les étudiants qui souhaitent une aide psychologique (le Crous vous en donnera les coordonnées). Les consultations sont prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les mutuelles, il n'y a pas d'avance de frais.

Le site [soutien-etudiant.info](https://www.soutien-etudiant.info) (https://www.soutien-etudiant.info), fournit les contacts de tous les dispositifs gratuits d'aide psychologique, classés par académie ainsi que des conseils et de nombreuses lignes d'écoute.

### La demande de révision du droit à bourse

Vous avez déposé une demande de bourse et vos revenus familiaux ont connu une baisse durable et notable, notamment en raison de la crise sanitaire ? Votre demande de bourse peut être réexaminée. Pour cela, vous devez en faire la demande en vous rendant sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/) (https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/) et en cliquant sur l'icône « *Suivi du dossier social étudiant (DSE)* ».

Des justificatifs permettant d'étudier votre nouvelle situation vous seront demandés, comme une attestation de Pôle emploi avec le montant des indemnités journalières pour un parent au chômage ou une copie des bulletins de salaire des mois concernés pour un chômage partiel.

### L'aide d'urgence du Crous

En cas de graves difficultés financières, vous pouvez contacter les services sociaux des Crous (disponibles sur rendez-vous) et vous rapprocher de l'assistante de service social en charge de votre secteur d'études.

Les aides d'urgence sont accessibles aux boursiers, aux non boursiers et aux étudiants internationaux sur la base d'une enquête sociale. Ces aides ponctuelles font partie du dispositif des « *aides spécifiques* ».

### Le numéro de téléphone national dédié aux aides

Afin de mieux vous informer sur les aides et les démarches à effectuer, vous pouvez appeler le 0 806 000 278 (prix d'un appel local non surtaxé) ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Un conseiller vous renseignera sur le soutien ou les aides qui peuvent vous être apportés et comment en faire la demande auprès de votre Crous.

Et aussi

- Le service de santé universitaire de votre établissement

Des professionnels vous accueillent, vous écoutent et au besoin vous orientent vers un accompagnement adapté.

Des consultations sont proposées dans certains établissements. Sur présentation de votre Carte Vitale à jour, le tiers-payant peut être pratiqué : il n'y a pas d'avance de frais pour 70 % du tarif couvert par l'Assurance maladie. Pour les 30 % de frais restant à votre charge, renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour connaître les modalités de remboursement.

• **Fil santé jeunes**

Le service [Fil santé jeunes](https://www.filsantejeunes.com/) (https://www.filsantejeunes.com/), composé de médecins et de psychologues, répond à vos questions en matière de santé tous les jours de 9h à 23h au 0 800 235 236, un numéro d'appel anonyme et gratuit. Le service est accessible par tchat du lundi au dimanche de 9h à 22h.

• **Outremersolidaires**

La plateforme [outremersolidaires](https://outremersolidaires.gouv.fr/) (https://outremersolidaires.gouv.fr/) propose un réseau d'entraide aux jeunes ultramarins étudiant dans l'Hexagone.

• **Les emplois dans votre établissement**

20 000 emplois de tuteurs étudiants ont été créés (renseignez-vous auprès de votre établissement) ainsi que 1 600 emplois de référents étudiants en résidence universitaire (renseignez-vous auprès de votre Crous et sur [jobaviz](https://www.jobaviz.fr/) (https://www.jobaviz.fr/)).

• **1jeune1solution**

La plateforme [1jeune1solution](https://www.1jeune1solution.gouv.fr/) (https://www.1jeune1solution.gouv.fr/) a été mise en place par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion pour accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes, particulièrement touchés par les conséquences de la crise.

• **Des épiceries solidaires**

Les [AGORAE](https://www.fage.org/innovation-sociale/solidarite-etudiante/agorae-fage/) (https://www.fage.org/innovation-sociale/solidarite-etudiante/agorae-fage/) proposent notamment des épiceries solidaires accessibles sur critères sociaux pour une aide alimentaire.

➔ **A savoir** : Consultez régulièrement les sites internet de votre établissement, du Crous, de la ville, de la région : des aides en matière de transports, de nourriture, de matériel informatique, par exemple, peuvent y être proposées.

## Et aussi

- Bourses et aides pour étudiant (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20398)
- Un numéro national d'appel pour les étudiants en situation d'urgence (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13852)
- Bourse sur critères sociaux : des montants revalorisés pour les étudiants en 2021-2022 (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15079)
- Emploi des jeunes : enrichissement de la plateforme 1 jeune, 1 solution (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14462)

## Pour en savoir plus

- Vos aides pendant la crise sanitaire (https://www.etudiant.gouv.fr/fr/vos-aides-pendant-la-crise-sanitaire-2235)  
*Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*
- Besoin d'une aide psychologique ? (https://www.etudiant.gouv.fr/fr/besoin-d-une-aide-psychologique-1297)  
*Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*
- Demande de révision du droit à bourse pendant la crise sanitaire (https://www.etudiant.gouv.fr/fr/demande-de-revision-du-droit-bourse-pendant-la-crise-sanitaire-2120)  
*Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*
- Solliciter une aide d'urgence (https://www.etudiant.gouv.fr/fr/solliciter-une-aide-d-urgence-361)  
*Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0